

« Le respect des consignes nationales de confinement est visible dans les rues de Lavernay. Et ceux qui sortent le font, j'en suis sûr, dans les conditions autorisées. C'est une belle démonstration de civisme. Il en est d'autres possibles, évoquées dans ce bulletin (dont la périodicité sera désormais mensuelle). Pensez-y SVP dès à présent et lorsque nous entamerons ensemble le retour à la normale ».

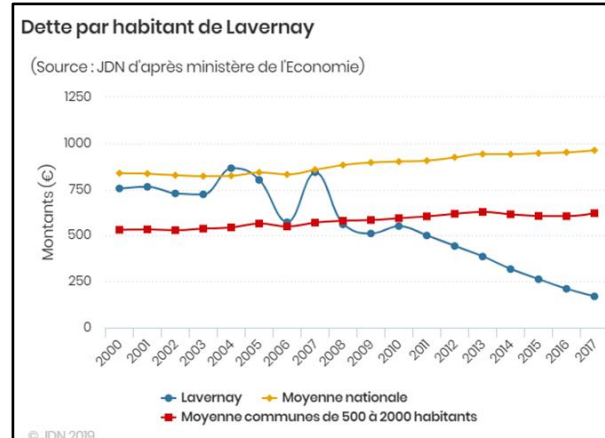
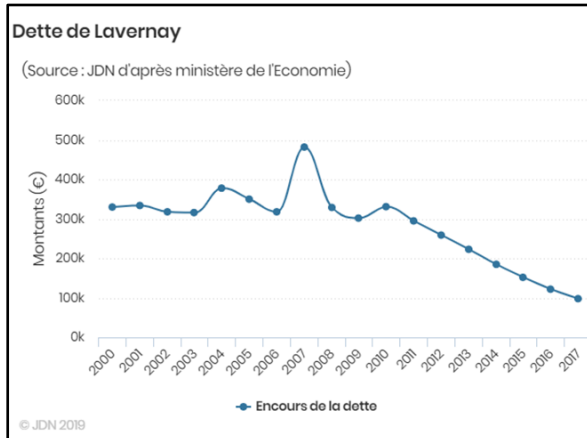
L'action du Conseil Municipal

En cette période de confinement, si des réflexions sont en cours et si nous communiquons avec vous, notre Conseil est dans l'impossibilité de se réunir et il n'est pas équipé pour travailler en visioconférence entre ses 15 membres. Dès que la situation le permettra, notre première réunion sera dédiée à l'élection des nouveaux maire et adjoints.

Très vite, nous enchaînerons sur un premier plan d'actions et nous constituerons les commissions chargées de réaliser les travaux d'étude sur les différentes thématiques retenues.

Tout cela se traduira dans un compte prévisionnel qui sera la référence pour le 1^{er} exercice de notre mandat 2020-2026.

La commune débute le mandat 2020-2026 avec une situation financière saine



Les 2 graphes ci-dessus présentent l'évolution de la dette de Lavernay auprès des banques de 2000 à 2017. A gauche, la dette totale en milliers d'euros (k€), à droite la dette par habitant (en €) qui permet une comparaison avec l'ensemble des communes du pays, et avec celles de même catégorie.

Pour Lavernay seule, les mêmes données étaient : à fin 2018, dette : 75 K€, par habitant : 129 €, à fin 2019, dette : 50 K€, par habitant : 98 €. Il y a lieu d'ajouter qu'au niveau de notre Communauté du Val Marnaysien, l'endettement par habitant était de 99 € à fin 2018 (2019 non connu).

Cette situation particulièrement saine de nos finances permet de poursuivre les actions d'adaptation et de modernisation de la commune en toute quiétude.

Un panneau STOP installé à l'intersection de la rue de Rougeole (ou Rougerolles) et de la route de Corcondray a été démonté et subtilisé. Si l'auteur de cet acte d'incivilité nous lit, nous lui demandons de réinstaller au plus vite ce panneau. Si ce n'est pas chose faite dans les jours qui viennent, une plainte sera déposée auprès des services compétents pour vandalisme et atteinte à la sécurité d'autrui.

La fiscalité à Lavernay

Exprimée en impôts locaux par habitant, la fiscalité à Lavernay est sensiblement inférieure à la moyenne des communes de sa catégorie (de 500 à 2 000 habitants). Cf. tableau ci-dessous.

Les données moyennes de la strate pour 2019 ne sont pas encore connues.

Impôts locaux par habitant	Lavernay	Communes de la strate
2019	188 €	N.C.
2018	163 €	307 €
2017	200 €	437 €

Nuisances sonores - Règles de civisme

La qualité de vie à Lavernay, si chère à ses habitants, ne peut exister sans le **respect par chacun de certaines règles élémentaires de bon voisinage**.

Si vous savez qu'à titre exceptionnel vous allez faire du bruit, de jour comme de nuit, plus intensément, plus durablement qu'en temps normal, **prévenez vos voisins. Votre politesse les rendra plus compréhensifs.**



*Des créneaux horaires suffisamment larges (cf. ci-dessous) autorisent ceux qui ont des travaux de bricolage ou de jardinage à réaliser avec des appareils à forte intensité sonore (1), à **le faire en dehors des moments où chacun doit pouvoir bénéficier d'une légitime tranquillité.***

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h30,
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

(1) notamment les tondeuses à gazon, souffleur à feuilles, karchers, tronçonneuses, disqueuses, etc ...

Si, à l'inverse, c'est vous qui êtes victime d'une nuisance sonore proche de chez vous, dites vous bien que son auteur n'est pas toujours conscient de la gêne qu'il occasionne. C'est pourquoi il est préférable de vous **expliquer en toute cordialité avec lui** dans ce genre de situation.

Il n'est malheureusement pas toujours possible de s'accorder. Il existe, pour ces cas extrêmes, une législation nationale que chacun peut consulter au moyen du lien ci-dessous.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>